



Communiqué,

L'UIMM et les organisations syndicales renouvellent leur engagement pour favoriser l'emploi dans les entreprises de la métallurgie, dans une conjoncture difficile.

Paris, 12 juillet 2010. Le 7 mai 2009, l'UIMM et les organisations syndicales s'engageaient à favoriser l'emploi dans les entreprises de la métallurgie, dans une période de crise. Cet accord a donné lieu à une série de mesures exceptionnelles et de dispositifs innovants visant à mettre à profit les périodes de sous-activité pour développer les compétences et les qualifications des salariés, favoriser le prêt de main-d'œuvre et l'emploi des jeunes.

Un an plus tard, le bilan de ces actions est très largement positif puisque ces mesures ont permis de dégager des moyens exceptionnels à l'OPCAIM et de former, au total, 123 600 salariés dans 9 100 entreprises.

Par ailleurs, l'UIMM a réussi, en dépit des difficultés des entreprises industrielles, à maintenir son objectif ambitieux en faveur de l'alternance et de l'emploi des jeunes. Au total, 32 500 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Fort de ce bilan, réalisé à l'occasion de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE), l'UIMM et les organisations syndicales ont ouvert une nouvelle négociation afin de maintenir, jusqu'au 30 juin 2011, leurs efforts sur certaines mesures, et d'en engager de nouvelles. L'objectif fixé est de préserver les compétences, d'accompagner les jeunes et les demandeurs d'emploi vers l'emploi industriel et de maintenir les seniors en activité dans les entreprises industrielles.

A l'issue de cette négociation, un avenant à l'accord du 7 mai 2009 est ouvert à signature jusqu'au 18 juillet. D'ores et déjà 3 organisations ont signé cet accord : la CFDT, la CFTC et FO, la CFE-CGC ayant émis un avis favorable.

Formation et chômage partiel

Les signataires s'engagent, pour une nouvelle période, à permettre aux salariés notamment des TPE et PME, d'exercer leur droit individuel à la formation (DIF) pendant les périodes de baisse d'activité. Cet avenant encourage également les entreprises à utiliser les périodes de chômage

partiel pour mettre en œuvre des actions de formation, notamment dans le cadre du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD).

Emploi des jeunes et des seniors

L'UIMM et les organisations syndicales renouvellent leur ambition de maintenir le cap des meilleures années en matière de recrutement de jeunes en contrats en alternance, soit environ 35 000 contrats d'apprentissage ou de professionnalisation par an.

A cet effet, l'avenant prévoit :

- la valorisation d'un tutorat de qualité plus particulièrement pour les TPE et les PME, avec la prise en charge par l'OPCAIM du tutorat, dès lors que le tuteur a suivi une formation le préparant à cette fonction,
- la majoration de la prise en charge par l'OPCAIM des frais relatifs au contrat de professionnalisation préparant à l'obtention d'un CQPM ou CQPI industriel.

Il prévoit également de promouvoir l'emploi des salariés âgés en facilitant leur accès à la formation professionnelle dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation.

Reclassement

Les signataires favoriseront, à travers l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, la mise en place de cellules de reclassement au niveau territorial ou régional, destinées à accompagner les salariés des TPE et PME de la métallurgie dont le licenciement pour motif économique est envisagé. Dans ce cadre, des cofinancements seront recherchés, notamment auprès de l'Etat (FNE), des collectivités locales et de Pôle emploi.

Interrogé sur la portée de l'accord, Jean-François Pilliard, Délégué général de l'UIMM, se réjouit d'une signature qui « concrétise l'engagement des partenaires sociaux en faveur de l'emploi dans la branche, particulièrement pour les PME/TPE, et qui se traduit par une série de mesures très opérationnelles en faveur des jeunes et des salariés en seconde partie de carrière. »

Contact presse :

Marie Murault : 01.58.47.95.49

marie.murault@eurorscg.fr